

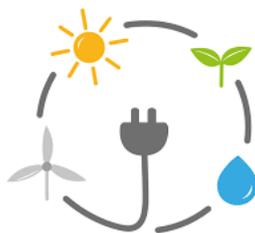
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

MAIRIE DE CHAUMONTEL



AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

DÉFINITIONS DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR}) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



Du 26 août au 7 septembre 2024

CONTEXTE

Afin de faire face au réchauffement climatique, il est nécessaire d'accentuer nos efforts sur le développement des énergies renouvelables.

En Île-de-France où l'essentiel de l'énergie est encore importé, l'accélération du développement des énergies renouvelables est une nécessité, notamment pour respecter les objectifs européens en matière de développement des énergies renouvelables.

La loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (LOI APER) du 10 mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Dans ce contexte, l'État a sollicité les communes qui doivent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération des EnR (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets de production d'EnR s'implanter.

Ces zones portent sur les EnR qui sont potentiellement valorisables sur le territoire communal. Les modalités de la concertation publique à organiser sont fixées librement par la municipalité.

Aussi, la commune de Chaumontel doit identifier des zones qui présentent du potentiel pour développer telle ou telle énergie renouvelable qui réponde aux besoins en électricité/chaleur sur la commune et au-delà, sans porter préjudice à son patrimoine, ses espaces naturels et son développement économique.

Ce zonage doit permettre de cadrer le développement de projets de production d'énergies renouvelables afin d'éviter un développement anarchique.

L'inclusion d'une ou plusieurs parcelles en ZA EnR&R sera un critère permettant de départager les candidats aux appels d'offres de la CRE,

Des mécanismes financiers (bonus tarifaire), pourront être introduits dans les appels d'offres pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels.

CONCERTATION DU PUBLIC

En collaboration avec le PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) OISE PAYS DE FRANCE, la commune de CHAUMONTEL propose neuf cartes (visibles sur les pages suivantes) des zones d'accélération /d'exclusion des EnR&R.

La ville souhaite, via une concertation du public qui se tiendra du 26 août au 7 septembre 2024, porter à la connaissance de ses habitants et ses entreprises cette première ébauche de zonages.

Cette concertation permettra d'informer le public, de recueillir les avis et les éventuelles suggestions, ainsi que les éventuels besoins et projets en lien avec les énergies renouvelables.

Un registre de concertation sera disponible :

- pour la concertation physique à l'accueil de l'Hôtel de Ville sur les horaires d'ouverture :
 - Lundis et vendredis de 8h30 à 12h et 13h30 à 18h ;
 - Mardis de 13h30 à 18h ;
 - Mercredis, jeudis et samedis (des semaines paires hors vacances scolaires) de 8h30 à 12h ;

A l'issue de cette concertation, la ville de CHAUMONTEL délibèrera en Conseil Municipal et transmettra la délibération aux services de l'Etat.